Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260528-DM3_2026-DE

Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

DECISION DU MAIRE

Décision n°03/2026

Le Maire,

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°20/2026 du 21 mars 2026 déléguant au Maire ou à son suppléant certaines attributions du conseil municipal et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **CONSIDÉRANT** la réalisation de plaquettes pour l'action communale « un arbre un enfant » par l'association « l'outil en main », il est nécessaire de faire un don à l'association « l'outil en main » en dédommagement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire un don en dédommagement à l'association « l'Outil en Main» sise 17 la grande porte 35160 BRETEIL, en remerciement des plaquettes réalisées pour l'action communale « un arbre un enfant », pour un montant de 500 € HT soit 500 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A TALENSAC, le 28 mai 2026
Le Maire,
Bruno DUTEIL